

RÈGLES RELATIVES AUX DEMANDES DE RECONNAISSANCES D'ACQUIS EXTRASCOLAIRES***EXPÉRIENCES CLINIQUES : SOINS DANS LA COMMUNAUTÉ (SIN-2322)*****POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS EXTRASCOLAIRES**

L'Université Laval a adopté une Politique de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires:

https://www.ulaval.ca/fileadmin/Secrtaire_general/Politiques/Politique_de_reconnaissance_des_acquis.pdf

En vue de se conformer à cette politique, la Faculté des sciences infirmières (FSI) formule les règles suivantes pour la demande de reconnaissance d'acquis extrascolaires:

SIN-2322 Expériences cliniques : soins dans la communauté

Pour être admissible à une telle demande, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir :

- Acquis un minimum de **1650 heures d'expériences professionnelles récentes** (depuis moins de 3 ans) dans le domaine de la santé communautaire, en excluant les heures consacrées à la période d'orientation à l'emploi, le cas échéant;
- Suivi et réussi le cours *pratique infirmière et santé communautaire (SIN-3302)* avec une note minimale de 75%.

Préparation du dossier personnel de demande de reconnaissance d'acquis extrascolaires

- Élaborer ce dossier comportant une page de présentation incluant :
 - Nom, Prénom
 - NIP
 - Adresse électronique UL
 - Numéro de téléphone à votre résidence et de votre téléphone cellulaire
 - Titre du programme d'études
- Joindre les pièces suivantes au dossier :
 1. Une lettre personnelle présentant brièvement la demande de reconnaissance d'acquis extrascolaires;
 2. Une attestation provenant du service des ressources humaines d'un employeur fournissant la preuve de cette expérience et détaillant le nombre d'heures d'expérience dans le domaine ciblé;
 3. Une lettre d'évaluation et d'appréciation formulée par un supérieur immédiat détenant un poste de cadre;
 4. Un curriculum vitae à jour (expériences pertinentes)

Dépôt du dossier à la Direction du programme de premier cycle, évaluation et décision

- Présenter votre demande à Madame Carole Laverdière, agente de gestion des études : etudes@fsi.ulaval.ca .
- Après avoir donné suite aux recommandations de Madame Laverdière, remettez-lui votre dossier complet dans le respect des dates identifiées subséquemment. Tous **les documents de recommandation doivent être signés par l'employeur**.
- Votre dossier sera ensuite acheminé au directeur de programme.

Dates limites de réception du dossier à la Direction du programme de premier cycle de la FSI :

Pour une reconnaissance des acquis en vue de la session d'automne :	octobre
Pour une reconnaissance des acquis en vue de la session d'hiver :	février
Pour une reconnaissance des acquis en vue de la session d'été :	mars

- * Il est important de déposer votre demande au moins une session avant de diplômé, puisque si votre reconnaissance est refusée, vous serez dans l'obligation de réaliser votre stage, selon la disponibilité des places, à une session ultérieure.

Communication de la décision par la Direction générale des programmes de premier cycle (DGPC)

- La DGPC, en collaboration avec la FSI, avisera l'étudiante ou l'étudiant de la décision rendue;
- Si une décision favorable à la reconnaissance des acquis extrascolaires est confirmée :
 - ✓ Une facture de 70 \$ sera envoyée à l'étudiante ou l'étudiant par courriel, soit 35\$ du crédit. Le stage est de 2 crédits.
 - ✓ Les crédits apparaîtront au dossier de l'étudiante ou de l'étudiant lorsque les frais auront été acquittés.